Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213000342-20260928-DL_26_105-DE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Bellegarde, le 8 juillet 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le six juillet deux mille vingt-six, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Serge KAIL

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Sylvie ROBERT, Anna ROBIN, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Jocelyn VAUTIER, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Anna ROBIN à Nadia EL AIMER, Anibel MORGADO à Frédéric ETIENNE, Yaprak KORDU à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Eva THOUVENIN à Stéphanie MARMIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND

Soit, 20 présents et 28 votants

Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- **AFFAIRES GENERALES**
  - **26-092** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026
  - **26-093** – Installation d'un nouveau conseiller municipal Serge Kail
  - **26-094** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
  - **26-095** – Abrogation de la délibération n°26-033 du 21 mars 2026
  - **26-096** – Délégations consenties au maire par le conseil municipal
  - **26-097** – Renouvellement de la convention ENT Ecole 2026-2027
  - **26-098** – Participation communale au transport des écoliers et collégiens 2026-2027
  - **26-099** – Convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques
  - **26-100** – Modification de la délibération relative au bail de la caserne de Gendarmerie
  - **26-101** – Approbation de la convention de mise à disposition de stand de tir – Police Municipale
  - **26-102** – Création de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts – avis du conseil municipal sur la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier de mise en compatibilité du PLU

- **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**
  - **26-103** – L'Étoile de Bessèges – Vote de la subvention à l'association « Union Cycliste Bessèges »
  - **26-104** – Mise à jour du tableau des effectifs

- **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 (26-092)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213000342-20260928-DL_26_105-DE

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

APPROUVE PAR 27 votes POUR et 1 vote ABSTENTION (Serge KAIL)

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal - Serge Kail (26-093)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Christiane VEIT a fait part de sa volonté de démissionner de ces fonctions de conseillère municipale (courrier du 24/06/2026). Un siège de conseiller municipal devient donc vacant.

Occupant la place suivante sur la liste, M. Serge KAIL a été invité à siéger au sein du conseil municipal. **Monsieur le Maire** lui souhaite la bienvenue et propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer officiellement.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (26-094)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations.

Monsieur LINSOLAS demande si la décision relative à la désignation du cabinet MAILLOT Avocats associés pour représenter la commune au tribunal judiciaire c/ BRAHITI, BERENGUIER, LAMOUROUX, RABBY, DURIAUX concerne les constructions sans permis de construire ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce contentieux est très ancien.

4. Abrogation de la délibération n°26-033 du 21 mars 2026 (26-095)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bureau du conseil et du contrôle de légalité de la Préfecture a saisi la commune concernant la délibération n°26-033 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
Les points 21 et 22 des délégations consenties doivent être précisés.

Monsieur le Maire, sur proposition de M. le Préfet, enjoint le conseil municipal à abroger cette délibération, puis à délibérer à nouveau en intégrant ces observations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal (26-096)

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites des sommes prévues au budget de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) dans les conditions suivantes :

a) Procéder à la réalisation des emprunts :
   1. à court, moyen ou long terme,
   2. libellés en euros ou en devises,
   3. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
   4. au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213000342-20260928-DL_26_105-DE

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

1. des marges sur index, des indemnités et commissions,
2. des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple : contrat long terme renouvelable),
3. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
4. la faculté de modifier la devise,
5. la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

b) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagement d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2026.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€ par sinistre

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€

(23° Ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213000342-20260928-DL_26_105-DE

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant d'adhésion est inférieur à 5 000€ annuels

25° Ne concerne que les collectivités territoriales situées en zone de montagne)

26° De demander à tout organisme financeur pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000€, l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

(30° Compétence non déléguée au Maire)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Renouvellement de la convention d'adhésion ENT Ecole - 2026-2027 (26-097)

Annexe présentée : Convention de partenariat

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention que la Commune a en partenariat avec l'Académie de Montpellier, dans le but de mettre à disposition un environnement numérique de travail (ENT), pour proposer un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

Pour ce faire, il faudrait valider la nouvelle convention de partenariat ENT-école qui nous est proposée pour la période de l'année scolaire 2026/2076 en remplacement de la précédente. Celle-ci prendra fin le 3 septembre 2027.

Il explique également que l'adhésion est de 41€ par école, quel que soit le nombre de classes et d'élèves.

Monsieur GIBELIN s'interroge sur les bienfaits de cette application et regrette le caractère numérique de cet outil ?

Monsieur HERITIER répond que cet outil facilite la communication entre les enfants, les enseignants et bien sur les parents pour ce qui concerne l'emploi du temps,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Participation communale au transport des écoliers et collégiens – 2026-2027 (26-098)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une majoration est appliquée sur la cotisation annuelle des transports des écoliers et collégiens résidant à moins de 3 kms de leur établissement de Bellegarde. Le coût pour ces enfants non-ayants droits étant de 195 €/an, la commune prendra à sa charge 150 €/an et les familles les 45 €/an restant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. Convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques (26-099)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education permettent aux communes de participer financièrement aux frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de leurs résidents dans les écoles d'autres communes.

Des conventions régissant ces dérogations sont régulièrement signées en cas de scolarisation d'enfants à l'extérieur de la commune ou à l'inverse d'un enfant d'une autre commune scolarisé dans les écoles de Bellegarde.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213000342-20260928-DL_26_105-DE

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer toute convention de dérogation réciproque avec les communes concernées, pour l'année scolaire 2026/2027.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Modification de la délibération n°26-074 du 28 mai 2026 – Renouvellement du bail de location Caserne de gendarmerie – 2026-2035 (26-100)

Annexe présentée : Projet de bail de location rectifié

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de bail de location approuvé par la délibération n°26-074 du 28 mai 2026 comprenait une erreur au niveau du montant du loyer annuel. Il propose au conseil municipal d'approuver le projet de bail rectifié avec un loyer annuel de 150 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la construction de l'ensemble immobilier à usage de Gendarmerie sur les parcelles communales cadastrées section F n°994, section E n°2013 et n°2017, la commune a donné le terrain d'assiette nécessaire à cette réalisation à bail emphytéotique administratif (BEA) à la société AMETIS, avec en retour convention de mise à disposition des biens conçus, financés et réalisés par l'Emphytéote.

Le 20 décembre 2017, la commune a ensuite donné à bail à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale via un contrat de sous-location d'une durée de 9 ans.
Ledit contrat s'étant achevé le 31 mars 2026, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de renouveler le contrat de location pour une durée de 9 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Approbation Convention de mise à disposition d'un stand de tir – Police Municipale (26-101)

Annexe présentée : Projet de convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux, les agents doivent effectuer des sessions d'entraînement.

Jusqu'à présent, ces sessions étaient réalisées dans les stands du Club de Tir Tarascon Beaucaire.

Suite au retrait de l'homologation de ce stand de tir, il convient de déplacer temporairement ces entraînements.

Le Club de Tir Arlésien propose la mise à disposition de leurs installations, à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Avis de la collectivité – Demande de DUP eu vue de l'établissement de servitudes – mise en compatibilité du PLU – ligne THT (26-101)

Annexe présentée : Demande de DUP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de création de la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts traverse les communes de Jonquières-Saint-Vincent, Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Arles, Saint-Martin de Crau, et Fos-sur-Mer.

Ce projet est porté dans le cadre du développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité de la zone industrielle de Fos-sur-Mer et du pourtour de l'étang de Berre, et plus largement pour l'alimentation des nouveaux besoins électriques de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce contexte, conformément à l'article R.323-6 du Code de l'énergie, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a déposé une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ligne à 400 000 volts en vue de l'établissement des servitudes portant sur les ouvrages de transport d'électricité dont la tension est strictement supérieure ou égale à 225 000 volts. Cette demande a été déposée le 2 avril dernier auprès de la direction générale de l'énergie et du climat, autorité compétente.

Dans le même cadre réglementaire, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont invités à remettre un avis.

Tout d'abord, **Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal s'est prononcé défavorablement à ce projet lors de la séance du 28 mars 2024 (Délibération n°24-036) en formulant un vœu dans le cadre de la concertation préalable du projet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213000342-20260928-DL_26_105-DE

Par la présente délibération, le conseil municipal réaffirme que ce projet [illegible] agriculture, à notre paysage, à notre environnement, à notre tourisme, à [illegible] notre image et à notre identité, tout en sachant que le territoire subit déjà des infrastructures d'utilité publique. Par ailleurs, il est à noter que les retombées économiques et fiscales iront exclusivement en faveur du département des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA, en ne laissant à notre territoire que les nuisances et contraintes.

En outre, il est dommageable que les alternatives proposées par le collectif n'aient pas été suffisamment étudiées et exploitées pour enfouir une partie du réseau électrique.

Sur la demande de DUP, **Monsieur le Maire** précise que la nouvelle ligne sera composée de pylônes ayant une hauteur variant de 40 à 60 mètres avec un empattement au sol d'environ 100 m2. Ce sont environ 140 à 160 pylônes qui seront à implanter sur les 65 km de linéaire entre les postes de Jonquières et Feuillane.

Le projet impactera le territoire communal au nord-est et portera atteinte à l'image et à l'activité des domaines agricoles orientés vers l'agritourisme. Dans ce contexte, un dossier de mise en compatibilité du PLU est joint à la demande de DUP.

Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une DUP appartient au préfet et non plus au conseil municipal. Le préfet, sur la base du dossier préalable à l'enquête publique adressé par le maître d'ouvrage, appréciera si l'opération est compatible avec les dispositions du PLU.

En cas d'incompatibilité, le préfet propose les mesures et modifications qu'il estime à même d'assurer la mise en compatibilité du document.

En l'espèce, le PLU devra être modifié afin de permettre la réalisation du projet notamment en zone agricole sur un linéaire de 2,62 km. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement écrit devront être modifiés. Par ailleurs, une analyse environnementale est nécessaire pour la modification du PLU. Elle est intégrée à l'étude d'impact du projet.

Sur le dossier proposé de demande de DUP en vue de l'établissement de servitudes, et sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'émettre un avis négatif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 – EMET un avis négatif sur la demande de DUP en vue de l'établissement de servitudes ;
ARTICLE 2 – EMET un avis négatif sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;
ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces ultérieures nécessaires à sa bonne exécution ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Etoile de Bessèges – Vote d'une subvention – Association « Union Cycliste Bessège » (26-103)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste « l'Etoile de Bessèges » est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence.

Ces courses de début de saison sont principalement disputées par des équipes françaises et elles sont considérées comme des courses préparatoires à Paris-Nice, la première épreuve par étapes World Tour européenne en mars.
L'édition 2027 représentera la 57ième édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'accorder une subvention de 40 000 euros à l'association UNION CYCLISTE BESSEGES.

Monsieur KAIL précise qu'il est allé à la rencontre des commerçants sur les retombées économiques de cette manifestation. Ces derniers ne sont pas satisfaits des effets sur leur activité économique.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 1 vote CONTRE (Serge KAIL) et 3 ASBTENTIONS (Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213000342-20260928-DL_26_105-DE

13. Actualisation du tableau des effectifs (26-104)

Annexe présentée : Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à une modification.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :

- A l'avancement de grade d'un adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Au reclassement d'un adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- A la démission d'une Educatrice de Jeunes Enfants sur un poste non permanent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h00

Martial DURAND,
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)